

**Préavis municipal N° 14/2012
Règlement communal sur
la gestion des déchets**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis l'entrée en vigueur de la fusion entre nos 3 villages, nous nous trouvons avec deux systèmes différents de collecte et de taxation des déchets ménagers incinérables.

Pour la Municipalité, il était important de régulariser cette situation le plus rapidement possible, c'est pourquoi nous vous proposons l'adoption de ce nouveau règlement sur la gestion des déchets, applicable à tout le territoire de la nouvelle commune.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement prévoit que le détenteur des déchets doit assumer le coût de leur élimination (art. 32). Ce coût doit être mis à la charge de ceux qui sont à l'origine des déchets par l'intermédiaire de taxes, dont le montant est à fixer en fonction du type et de la quantité de déchets remis (art. 32a).

La loi cantonale sur la gestion des déchets est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle précise que les communes doivent adopter un règlement sur la gestion des déchets qui définit les tâches et les obligations réciproques des autorités communales et de leurs administrés (art.11).

Le financement de la gestion des déchets doit faire partie de ce règlement et doit être en conformité avec le droit fédéral comme le stipule la loi cantonale (art.30) "Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral".

Gestion des déchets

Le règlement définit les tâches de la commune pour la gestion et l'élimination des déchets sur son territoire, l'organisation des collectes et l'information à ses administrés.

Il définit clairement les ayants-droits, leurs devoirs et obligations.

Il fixe le cadre des collectes et la liste des déchets collectés.

Coûts

Frais d' élimination des ordures ménagères								
Simulation avec les quantités 2011 au tarif STRID avec 1 benne et 3 Moloks								
	Tonnage total kg	tarif Strid	cout total	Transport nb	prix par voyage		cout par année	par tonne
Champvent	31.87	252.5	8047.18	10	220	2200	10247.175	321.53
				levées cont.	prix par levée			
Essert	11.69	252.5	2951.73	24	116	2784	5735.725	490.65
Villars	7.63	252.5	1926.58	24	58	1392	3318.575	434.94
Commune Champvent	51.19		12925.5				19301.475	377.06
Ramassage avec Chamblon (tous les 11 jours)								
Essert	11.69	251	2934.19	32	116	3712	6646.19	568.54
Villars	7.63	251	1915.13	32	58	1856	3771.13	494.25

Frais d' élimination des ordures ménagères								
Simulation avec les quantités 2011 au tarif STRID avec deux bennes compactantes								
	Tonnage total kg	tarif Strid	cout total	Transport nb	prix par voyage		cout par année	par tonne
Champvent	31.87	252.5	8047.18	10	220	2200	10247.175	321.53
Essert /Villars	19.32	252.5	4878.3	8	220	1760	6638.3	343.60
Commune Champvent	51.19		12925.5				16885.475	329.86
apport de la taxe	20476							

Proposition

Après étude, la Municipalité vous propose d'installer une benne compactante à Essert-sous-Champvent et d'instaurer une taxe au poids sur la commune.

Ce système permet une grande liberté aux utilisateurs quant aux horaires de dépôt des ordures ménagères et reflète, au niveau des coûts, une plus grande transparence (sac de 35 litres rempli de plastiques = Fr. 1,95 à Essert ou à Villars et ~ 50 centimes à Champvent).

Malheureusement, ce système ne respecte pas la convention de fusion car les habitants de Villars devront déposer leurs déchets ménagers à Champvent ou à Essert.

La Municipalité est consciente de ce manquement, mais elle a tenu compte du fait que ce système de collecte est le plus avantageux pour l'ensemble de la population et que les habitants de Villars se rendent déjà à Champvent pour tous leurs autres déchets.

Benne compactante

Nous vous proposons l'achat d'une benne compactante **Multipress Eco de 10 m³** plus petite que celle utilisée à Champvent.

Cet appareil apporte les avantages suivants :

- Baisse des coûts de transport grâce au pressage des ordures de l'ordre de 5:1
- Pas de problèmes d'odeurs et aspect extérieur propre
- Statistiques et exploitations journalières sur Internet, information sur le remplissage ou sur les problèmes de fonctionnement par SMS ou e-mail
- Système répondant aux normes CE +/- 0,1kg
- Enregistrement des quantités d'ordures ménagères au nom de l'utilisateur
- Utilisation ultra simple
- Système de carte à prépaiement
- Meilleur tri des ordures ménagères

Cette solution permet une gestion optimale des déchets incinérables en garantissant aux habitants une flexibilité totale (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) avec un point de ramassage centralisé à Essert.

Investissements

- Fourniture et mise en place d'une Multipress Eco avec transpondeur :		
- Compacteur ECO		
- Ecluse de pesage		
- Spray anti-odeurs		
- Programmation	Fr.	59'000.-
- Installation de l'électricité et de l'éclairage :	Fr.	8'000.-
		<hr/>
Total	Fr.	67'000.-

